

CONSEILS À DESTINATION DE L'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que les modifications déclarées uniquement par le biais de la déclaration de salaires ne seront pas prises en compte. Il est impératif de nous les signaler à l'aide du présent document.

QUAND ET POURQUOI NOUS TRANSMETTRE CETTE DEMANDE ?

Lors de chaque modification intervenue au sein de votre effectif au plus tard la semaine qui suit : embauche, départ, promotion, changement de situation de vos salariés lorsque la date d'effet a un impact sur l'assiette des cotisations ou le bénéfice de certains contrats indiquer la date et le motif correspondant, par exemple en cas de départ : démission, fin de contrat, départ en congé sans solde.

Nous attirons votre attention sur l'importance et la précision de ces informations qui nous permettent :

- **d'ouvrir au plus tôt les droits à prestations de vos salariés** bénéficiaires des contrats,
- **d'interrompre le versement de prestations aux salariés ayant quitté votre entreprise**, ou qui ne bénéficient plus des contrats au regard de leur nouvelle situation.

CONSEILS À DESTINATION DES SALARIÉS

COMMENT RENSEIGNER LE PAVÉ AFFILIATION :

TYPE DE GARANTIE CHOISIE :

Indiquez le choix de garantie : Prévoyance, Frais de santé si votre situation permet une adhésion facultative aux garanties Frais de santé.

PORTABILITÉ DES DROITS :

Un formulaire spécifique est disponible sur notre site www.apicil.com

QUI BÉNÉFICIE DES REMBOURSEMENTS ?

Sauf dispositions contraires prévues au tableau des garanties ou sur l'acte de mise en place du régime dans l'entreprise, et sous réserve de leur affiliation et du paiement des cotisations correspondantes, la garantie peut concerner :

- l'assuré,
- le conjoint de l'assuré, à charge ou non à charge, sous déduction des remboursements qu'il peut percevoir d'un autre organisme,
- à défaut de conjoint, le concubin de l'assuré à charge ou non, sous déduction des remboursements qu'il peut percevoir d'un autre organisme et sous réserve de production d'un certificat de concubinage notoire ou à défaut d'une attestation sur l'honneur accompagnée d'un justificatif de moins de 3 mois de domicile commun (facture EDF, France Télécom, quittance de loyer...) sur lequel figurent les noms des deux concubins. L'adresse figurant sur le décompte de Sécurité sociale fait foi,
- à défaut de conjoint, le partenaire avec qui l'assuré a conclu un PACS à charge ou non, sous déduction des remboursements qu'il peut percevoir d'un autre organisme et sous réserve de production de l'attestation d'engagement établie par le greffe du tribunal. Le domicile doit être commun. L'adresse figurant sur le décompte de Sécurité sociale fait foi,
- les enfants célibataires de l'assuré à charge fiscale ou sociale, légitimes ou légitimés, reconnus ou adoptés, non salariés,
 - de moins de 21 ans (chômeurs immatriculés personnellement à la Sécurité sociale : ils sont garantis sur production, lors de chaque demande de remboursement, d'un justificatif de leur inscription à Pôle Emploi à la date des soins et d'une attestation de non indemnisation fournie par Pôle Emploi),
 - ou jusqu'à la veille de leur 26^e anniversaire s'ils poursuivent des études supérieures (ils sont garantis sous réserve de la production d'un certificat de scolarité d'études supérieures),
 - les enfants en contrat de formation seront considérés comme ayants droit sous réserve de production d'un certificat de formation et à condition que leur rémunération mensuelle brute soit strictement inférieure à 55% du SMIC,
- les enfants infirmes majeurs de l'assuré, titulaires de la carte d'invalidité et considérés comme étant à charge de l'assuré au sens de la législation sociale et fiscale en vigueur (ils sont garantis sous réserve de production d'une copie de leur carte d'invalidité définie par l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, et sous réserve d'un taux d'incapacité supérieur à 80%),
- les ascendants de l'assuré à charge au sens de la législation de la Sécurité sociale,
- les autres personnes à charge de l'assuré reconnues comme ayants droit de celui-ci par la Sécurité sociale.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les informations concernant vos salariés et contenues dans nos fichiers ne seront transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Celles-ci pourront être rectifiées conformément aux articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6/01/1978.